

b) le jour de la fête du patron titulaire du patronage : ce jour est, dans chaque diocèse, désigné par l'évêque; *c*) le jour de l'Immaculée Conception ou l'un des jours de l'octave; *d*) le jour de la fête du Patronage de saint Joseph; *e*) le jour de la fête de saint Vincent de Paul ou l'un des jours de l'octave; conditions : confession, communion, visite d'une église ou d'un oratoire public en y priant aux intentions du Souverain Pontife; *f*) à l'heure de la mort, pour tous ceux indiqués plus haut, ainsi que pour tous leurs parents au premier degré, et pour les bienfaiteurs de ces patronages, si, après avoir reçu les sacrements, ou du moins d'un cœur contrit, ils prononcent de bouche le saint Nom de Jésus, ou, en cas d'impossibilité, l'invoquent de cœur avec dévotion; *g*) pour les directeurs et leurs collaborateurs, quatre fois par an à des jours désignés une fois pour toutes par l'évêque, à la condition de la confession, de la communion et des autres bonnes œuvres indiquées, s'ils prennent part trois fois par mois, durant l'année, aux réunions du conseil de l'œuvre.

2^o *Indulgence de 7 ans et 7 quarantaines* : *a*) pour les directeurs et tous leurs collaborateurs actifs ou honoraires, pour les enfants, apprentis, travailleurs et ouvriers qui font partie des patronages, chaque fois qu'ils assistent à une messe célébrée pour le repos de l'âme des membres du patronage (directeurs, collaborateurs, enfants, apprentis, ouvriers); *b*) chaque fois qu'ils accompagnent à sa dernière demeure le corps d'un des membres sus-désignés, en y priant pour lui; *c*) chaque fois que, dans le courant du mois, ils assistent aux réunions habituelles et qu'ils récitent une prière au commencement et à la fin de la réunion.

Toutes ces Indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

Enfin le Souverain Pontife a permis que ces pieux patronages, quand ils sont établis dans un diocèse du consentement de l'évêque, et unis à la société de Saint-Vincent par une décision du conseil général de l'œuvre, participent par le fait même aux Indulgences indiquées ci-dessus.

Indépendante de ces patronages joints aux conférences de Saint-Vincent de Paul, il y a l'*Œuvre des apprentis et des jeunes*

ouvrières, appelée communément *Œuvre des Patronages*¹. En effet, le premier patronage de *jeunes filles*, sous le nom d'*Œuvre de Marie*, fut fondé en 1843 par M. Lallart de Lebucquière, président de la conférence de Saint-Vincent de Paul d'Arras; plus tard, en 1847, deux jeunes filles de vingt ans, appartenant à la bourgeoisie parisienne, M^{lles} Erdeven et Viollet, en fondèrent un autre à Paris même. C'est en 1851 seulement que quelques patronages de jeunes filles, grâce à l'initiative de M. l'abbé de la Bouillerie et du viconte de Melun, se groupèrent et formèrent la section des jeunes filles. C'est cette œuvre du *patronage des jeunes ouvrières* qui fut plus tard érigée en une archiconfrérie dont nous allons parler immédiatement.

62. — L'Œuvre du Patronage des jeunes ouvrières, ou Archiconfrérie de Notre-Dame Auxiliatrice,

A DRANCY (BANLIEUE DE PARIS)².

Cette œuvre a été fondée le 3 février 1851 par M. de la Bouillerie, vicaire général de M^{sr} Sibour. La regrettée M^{me} de Ladoucette, sa présidente pendant quarante ans, prit une part prépondérante à son développement : par ses soins, l'association fut établie dans l'église paroissiale de Notre-Dame de Drancy (banlieue de Paris — par le Bourget, Seine). D'une chapelle érigée en 1859 dans ladite église et consacrée à Notre-Dame Auxiliatrice, l'œuvre du patronage des jeunes ouvrières prit son titre quand elle fut, en 1865, élevée au rang d'Archiconfrérie.

Dans cette association, les jeunes ouvrières se proposent pour exemple la sainte Mère de Dieu, et cherchent à mériter, par leurs ferventes prières, de passer cette vie dans la pratique de la piété et la garde de la sainte pureté. L'œuvre adopte les jeunes filles à la sortie des écoles primaires et a pour but :

1. L'œuvre générale des Patronages est placée sous la direction d'un vicaire général. Le siège de l'œuvre est à l'archevêché de Paris; le secrétariat, 42, rue de Bourgogne. Le siège de l'archiconfrérie est établi à Drancy (Seine).

2. Cf. *Souvenirs de l'archiconfrérie de Notre-Dame Auxiliatrice (Sanctuaire à Drancy)*, par M^{me} la baronne de Ladoucette, Paris, 1889; *Rapport présenté à l'Assemblée générale* du 15 mai 1899, par M. l'abbé Odélin, vicaire général, directeur de l'œuvre. Paris. 1899.

1^o De placer, chez des maîtresses d'une moralité et d'une capacité reconnues, les jeunes filles après leur première communion ; de les faire visiter et surveiller, pendant leur apprentissage, par les membres de l'œuvre ; de les réunir les dimanches et fêtes dans les maisons dirigées par les sœurs ou les dames patronnesses, et d'accorder des encouragements et des récompenses à leur bonne conduite et à leur travail ;

2^o D'assurer la persévérance après l'apprentissage, en réunissant ses protégées dans une association de charité.

Chaque patronage est placé sous la direction d'une sœur et d'un comité de *dames patronnesses* qui visitent les jeunes filles, et de *dames bienfaitrices* qui souscrivent en faveur de l'œuvre.

Dans les patronages qui ne sont pas dirigés par les sœurs, leurs fonctions sont remplies par la dame présidente, assistée d'une ou de plusieurs directrices.

Pour être admises, les jeunes filles *doivent avoir fait leur première communion*. Toutes commencent par être aspirantes et ne sont reçues définitivement qu'après une épreuve de trois mois au moins.

Des diplômes sont délivrés par le comité de l'œuvre générale aux jeunes filles qui ont assisté régulièrement pendant *cinq ans* aux exercices du patronage.

La présidente générale ¹, au nom du comité de l'œuvre, accorde chaque année, dans plusieurs patronages, un prix de persévérance et un diplôme d'honneur à la jeune fille qui, après dix ans d'assiduité au patronage, est la première en sagesse et en piété.

Par le bref du 16 mai 1865, Pie IX, de sainte mémoire, a daigné ériger cette œuvre *en congrégation première ou archiconfrérie*. En même temps, le prêtre directeur fut autorisé à perpétuité à agréger à l'archiconfrérie d'autres œuvres pies ou associations du même genre et du même nom, *dans le diocèse de Paris*, en se conformant à la teneur de la constitution « *Quæcumque* » de Clément VIII, et à leur communiquer toutes ses Indulgences et faveurs spirituelles. Ce pouvoir d'agrégation a été étendu, par le bref du 19 juillet 1867, à tous les diocèses de la France et de la Belgique.

1. C'est maintenant M^{me} la comtesse B. de Blacas, avenue de l'Alma ; secrétaire : M^{lle} Lallement, rue du Bac, 63 ; trésorière : M^{me} Lion, rue de Berlin, 10.

Un autre bref du 11 août 1874 accorde au directeur de l'archiconfrérie, établie jusqu'alors en faveur des jeunes ouvrières dans l'église paroissiale de Drancy, le pouvoir : 1^o d'unir à ladite archiconfrérie les fidèles chrétiens appartenant aux pieuses associations du même genre appelées soit associations du patronage des apprentis et jeunes ouvriers, soit *Cercles catholiques d'ouvriers* ; et 2^o de lui agréger *partout* les autres confréries du même nom et du même but établies dans les Missions étrangères que dirigent les prêtres de la Congrégation de la Mission, et où les pieuses Filles de la Charité exercent leur zèle, pourvu que l'on observe la constitution de Clément VIII, etc. (voir ci-dessus, p. 38 et suiv. les règles prescrites ; voir les formules à employer, dans notre III^e partie, n^o 51, b).

Enfin, un dernier bref du 21 novembre 1882 étend ce pouvoir d'agrégation à toutes les confréries semblables qui existent en France, en Belgique, ou dans les pays des Missions, même si elles ne sont pas dirigées par des prêtres de la Congrégation de la Mission, et qu'il ne s'y trouve pas des Sœurs de la Charité, pourvu toutefois que ces confréries aient été canoniquement instituées.

La guerre de 1870 fut pour le sanctuaire de Notre-Dame Auxiliatrice une grande épreuve. Le village de Drancy fut entièrement brûlé ou détruit par les obus ; l'église même ne laissait voir debout, au milieu des ruines et des débris, que la chapelle de Notre-Dame de Drancy. Mais bientôt, — effet d'un vœu prononcé au milieu des terribles luttes de la plaine Saint-Denis et des combats réitérés du Bourget, — l'église fut rebâtie en six mois de temps, et le jour de Noël 1871, elle put être offerte à Jésus naissant. L'archiconfrérie de Notre-Dame Auxiliatrice dès lors s'est développée rapidement. Quand, en 1851, la section des jeunes ouvrières se formait, il y en avait, à Paris et dans la banlieue, seulement quatre patronages, avec 500 jeunes filles ; en 1901, le nombre s'était élevé à cent soixante-dix-huit ; on comptait alors 27.000 jeunes filles patronnées, et 1.300 dames patronnesses ¹.

Tous les membres de l'archiconfrérie, *patronnants* ou *patron-*

1. Rapport pour la fête du Cinquantenaire dans la basilique de Montmartre, le dimanche 3 février 1901, par M. l'abbé Odelin, etc. Paris, 1901.

nées (directeurs, religieux, religieuses, dames patronnesses, jeunes gens, jeunes filles) quels qu'ils soient, ont droit aux Indulgences suivantes, pourvu qu'ils soient affiliés. Or, une seule condition est requise à cet effet, c'est d'être inscrit sur les registres de l'archiconfrérie. — S'adresser, pour les admissions, aux directrices de chaque patronage.

INDULGENCES accordées à l'archiconfrérie par brefs en date des 11 février 1868 et 11 août 1874.

I. *Indulgence plénière* : — 1^o Le jour de l'entrée dans l'association ; — 2^o à l'article de la mort ; — 3^o aux fêtes de l'Immaculée Conception, de la Nativité, de l'Annonciation, de la Purification, de l'Assomption de la très Sainte Vierge, de Notre-Dame Auxiliatrice (24 mai), de saint Germain, évêque d'Auxerre (31 juillet) ; — 4^o à la fête de la Portioncule (2 août) ; — 5^o une fois par mois, au jour choisi par chaque associé. — Conditions : se confesser, communier, visiter l'église de l'archiconfrérie (en cas d'empêchement, sa propre église paroissiale), et y prier aux intentions ordinaires.

Les associés ont huit jours consécutifs pour gagner ces Indulgences : depuis les premières vêpres de chaque fête jusqu'au coucher du soleil du septième jour qui la suit. — Pour l'Indulgence à l'article de la mort, si la confession et la communion ne sont pas possibles, il suffit que, pénétré d'une vraie contrition, on invoque pieusement le saint Nom de Jésus, au moins de cœur, si on ne le peut de bouche.

II. *Indulgences partielles* : — 7 ans et 7 quarantaines : 1^o le jour de la Pentecôte ; — 2^o le jour ou le dimanche où l'on célèbre la fête de la Visitation de la bienheureuse Vierge Marie ; — 3^o le jour ou le dimanche où l'on célèbre la fête du Sacré-Cœur de Jésus ; — 4^o le jour de la Toussaint. — Conditions : visiter avec un cœur contrit l'église de l'archiconfrérie (en cas d'empêchement, sa propre église paroissiale), et y prier aux intentions accoutumées. — 60 jours : chaque fois que l'on assiste à la messe, aux offices divins, aux processions autorisées par l'Ordinaire, aux processions du Très-Saint Sacrement ; que l'on accompagne le Très-Saint Sacrement lorsqu'on le porte aux infirmes, ou, si on ne peut l'accompagner, que l'on récite un *Pater* et un *Ave* lorsque la cloche donne le signal ; que l'on dit

cinq *Pater* et cinq *Ave* pour les associés défunts, chaque fois généralement que l'on fait une œuvre de piété ou de charité.

Toutes les Indulgences susdites sont applicables aux âmes du purgatoire.

63. — L'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers ¹.

L'association qui porte ce nom a pour but de susciter et d'organiser le dévouement de la classe dirigeante envers la classe ouvrière, afin de ramener dans l'atelier la religion, les mœurs et le patriotisme, qui en sont bannis par l'esprit de révolution.

A cet effet, l'œuvre réunit les hommes de la classe élevée, animés par l'esprit catholique, et les constitue en *comités* locaux pour la fondation d'associations ouvrières qui prennent le nom de *cercles catholiques d'ouvriers*.

Les *cercles* ainsi constitués sont des centres de réunion, où les sociétaires (les ouvriers) trouvent un abri et un aide pour la pratique de leurs devoirs religieux, un encouragement à l'esprit de résistance au mal et de propagande du bien ; ce sont encore des institutions économiques, des moyens d'instruction et des délassements honnêtes pour les associés, et dont ceux-ci peuvent au besoin faire profiter leurs familles.

L'admission de nouveaux sociétaires, ainsi que toute l'administration du cercle, est confiée, sous le contrôle d'un directeur nommé par le comité, à un conseil élu parmi les ouvriers membres de l'association. Chaque cercle a aussi son aumônier.

A la tête de l'œuvre, pour la propager, en maintenir l'esprit et en sauvegarder l'unité, se trouve un comité général, dit « comité de l'œuvre », dont l'organe d'action et d'exécution s'appelle le « secrétariat général ».

1. Voir *Instruction sur l'œuvre des Cercles catholiques*. — *Manuel des retraites*, par le R. P. V. ALET. — Pour ces deux livres, on peut s'adresser au siège social, 1, rue Martignac, Paris. — *Discours du comte ALBERT DE MUX*, député du Morbihan, tome 1^{er}, *Questions sociales*, Poussielgue, rue Cassette, 15, Paris. — *Manuel d'une corporation chrétienne*, par LÉON HARMEL, chez A. Mame, Tours, et la notice (de 4 pages) sur l'œuvre.

M. le comte Albert de Mun, le fondateur de cette grande et belle association¹, en reste toujours, sous le nom de *secrétaire général*, l'âme, le soutien et le propagateur zélé. Il est, de plus, président du Comité général.

L'association entière et tous ses membres sont consacrés au Sacré-Cœur de Jésus. — Les Souverains Pontifes Pie IX et Léon XIII ont approuvé et encouragé de toutes manières l'œuvre des cercles catholiques. Le pape Léon XIII les a signalés avec insistance comme le meilleur remède contre la franc-maçonnerie dans son encyclique *Humanum genus* et dans ses allocutions aux industriels et aux ouvriers de l'association venus en pèlerinage à Rome en 1885 et en 1887.

Dans son discours au principal groupe des 10.000 ouvriers français venus en pèlerinage à Rome, le même Pape disait encore, le 20 octobre 1889 : « Ce que nous demandons, c'est qu'on cimente à nouveau cet édifice (l'édifice social si patiemment élevé par l'Église) « en revenant aux doctrines et à l'esprit du christianisme, en faisant « revivre au moins quant à la substance, dans leur vertu bienfaisante et multiple, et sous telles formes que peuvent le permettre « les nouvelles conditions des temps, ces corporations d'arts et métiers qui jadis, informées de la pensée chrétienne, et s'inspirant « de la maternelle sollicitude de l'Église, pourvoient aux besoins « matériels et religieux des ouvriers, leur facilitaient le travail, « prenaient soin de leurs épargnes et de leurs économies, défendaient leurs droits et appuyaient dans la mesure voulue leurs « légitimes revendications » (Voir *l'Univers*, n° du 23 octobre 1889).

Aussi, ce Souverain Pontife a donné à l'association un cardinal protecteur, dans la personne du cardinal *Mathieu*.

Le Comité général de l'œuvre se compose ainsi : Président et secrétaire général : M. le comte Albert de Mun, député, de l'Académie française, 5, avenue de l'Alma, Paris. — Vice-président : M. Raoul Ancel. — Secrétaire : M. de Marolles, 121 bis, rue de Grenelle, Paris. — Trésorier et secrétaire adjoint : M. le comte de Bellissen, 63, rue de Varenne ; tous à Paris.

1. L'illustre orateur raconte lui-même comment, en 1872, après nos désastres, et alors qu'il était encore officier de l'armée française, il fut amené, par suite de circonstances providentielles, à se dévouer aux ouvriers et à fonder l'œuvre des cercles (voir t. I^{er}, des *Discours de M. de Mun*, premières pages du volume).

La cotisation des sociétaires est de 50 centimes par mois. La caisse du cercle est administrée par un conseil ouvrier, élu par les sociétaires et délibérant sous la présidence d'un directeur.

Le cercle est ouvert, à Paris, tous les soirs de la semaine et le dimanche toute la journée. En province, il n'est en général ouvert que le dimanche.

Il existe en France environ 200 cercles d'ouvriers, dont 8 à Paris.

Dans l'ensemble, il a été créé depuis l'origine, 418 cercles et associations professionnelles, comptant environ 60.000 ouvriers, 136 syndicats agricoles, comprenant 42.500 membres, 77 syndicats de l'Aiguille ou associations chrétiennes des mères de famille, soit à peu près 9.000 ouvrières. Le nombre des ouvriers des usines chrétiennes peut être évalué à 40.000.

Cependant, dans la pensée du grand chrétien, connu dans le monde entier par son généreux amour pour l'Église et pour toutes les saintes causes, les *cercles catholiques* n'étaient que le premier pas dans l'exécution d'un vaste plan, dont voici la substance : « Les cercles ouvriers préparent la formation d'associations plus complètes, devant permettre aux classes dirigeantes et ouvrières de remplir le rôle qui leur revient dans une société chrétiennement organisée. Dans l'agriculture, dans l'industrie, dans les arts et métiers, la classe dirigeante et la classe ouvrière ont des intérêts moraux, professionnels et économiques à sauvegarder, des devoirs réciproques à remplir : des *corporations* chrétiennes, des syndicats librement formés entre elles, leur permettront d'atteindre ce double but et de substituer à la lutte fratricide et stérile des classes l'entente qui amènera leur commune prospérité. »

Telle était l'idée première de la fondation. Les événements qui se sont succédés ont nécessairement influé sur les destinées de l'œuvre. Le mouvement social était donné. Il a rapidement dépassé les cadres de l'association primitive. L'action populaire s'est étendue sous des formes diverses.

L'initiative privée a suscité d'autres fondations, telles que les œuvres de l'association catholique de la jeunesse française, les cercles d'études et les Instituts populaires du Sillon, les fédérations de l'Ouest, du Sud-Est.

Mais l'œuvre des cercles subsiste, ayant conservé son comité général, ses syndicats agricoles, ses corporations de métiers, ses cercles dans diverses villes. Elle est le centre d'origine auquel les œuvres plus jeunes n'hésitent pas à se rattacher.

L'œuvre publie un *Bulletin hebdomadaire*, au siège social, 1, rue Martignac.

De nombreuses Indulgences, comme nous le dirons bientôt, ont été accordées, tant aux *membres* de l'œuvre qu'aux *ouvriers sociétaires* des cercles catholiques; les *bienfaiteurs* eux-mêmes ont part à plusieurs de ces faveurs spirituelles.

On est *bienfaiteur*, quand on prête à l'œuvre un concours actif, personnel ou pécuniaire; on est *ouvrier sociétaire*, quand on a été admis comme tel par le conseil intérieur du cercle ouvrier. — Enfin, sont *membres* de l'œuvre les personnes de l'un et de l'autre sexe (il y a des dames patronnesses), qui, n'appartenant pas à la classe ouvrière, signent l'*acte d'adhésion*. Cet acte d'adhésion, qui se prononce le plus souvent devant le saint Sacrement, est ainsi conçu :

« Moi N. N., je déclare faire adhésion sans réserve aux bases et au plan de l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers, accepter pleinement son lien religieux et sa consécration au Cœur-Sacré de Jésus. De plus, je suis prêt, en demandant la qualité de membre de l'œuvre, à mettre à son service mon dévouement et mon travail, dans la mesure compatible avec mes autres devoirs. »

Par les *bases* et *plan* de l'œuvre, on entend ses statuts fondamentaux, tels qu'ils ont été rédigés en 1875 et bénis par le Saint-Siège.

Par le *lien religieux*, on entend les prières et pratiques religieuses suivantes, qui n'obligent cependant pas sous peine de péché¹ :

1^o Porter sur la poitrine la médaille de l'Immaculée-Conception;

2^o Dire chaque jour à l'intention de l'œuvre, le *Souvenez-vous* et les invocations :

Cœur sacré de Jésus, ayez pitié de nous.

O Marie conçue sans péché, priez pour nous.

Saint Michel, priez pour nous.

Saint Joseph, priez pour nous.

Saint Vincent de Paul, priez pour nous.

Saints patrons du travail, priez pour nous.

3^o Assister tous les ans, le 19 mars, fête de saint Joseph, à une messe offerte à l'intention de l'œuvre, à moins d'empêchement ma-

1. Voir *Manuel des retraites* p. 54 et 55.

jeur, et, autant que possible, avec tous les confrères de la même localité;

4^o Faire une communion annuelle pour le salut des ouvriers nos frères.

INDULGENCES (d'après l'Instruction sur l'Œuvre des Cercles catholiques)¹.

I. — *Indulgence plénière* accordée aux *membres* et aux *sociétaires* de l'œuvre par Pie IX, 2 octobre 1874 et 30 avril 1877 (conditions ordinaires) : — 1^o Le jour de l'entrée dans l'association; — 2^o un jour par mois, au choix des membres du comité; — 3^o à la clôture de la retraite, si l'on a assisté à la moitié au moins des exercices; — 4^o au jour de la promotion à une dignité; — 5^o une fois par mois, aux dignitaires fidèles à leur *part d'activité* et à la messe du mois; — 6^o à la fête du Sacré-Cœur; — 7^o à la fête de saint Joseph; — 8^o à celle de l'Exaltation de la sainte Croix (14 septembre).

II. — *Indulgence plénière* accordée aux *bienfaiteurs* de l'œuvre : — 1^o à la fête du Sacré-Cœur; — 2^o à l'Exaltation de la sainte Croix; — 3^o à l'Immaculée-Conception; — 4^o à la fête de saint Joseph (Pie IX, 30 avril 1877).

III. — *Indulgences partielles* : 1^o 7 ans et 7 quarantaines : a) en la fête des saints patrons de chaque corps de métier, à tous les membres du corps de métier, soit patrons, soit ouvriers; b) le premier vendredi de chaque mois : cette Indulgence peut être gagnée aussi par les *bienfaiteurs*; c) le 19 juillet, fête de saint Vincent de Paul — Indulgence concédée aussi aux *bienfaiteurs* (bref du 30 avril 1877). — 2^o 300 jours, pour chaque bonne œuvre en rapport avec le but de l'association (bref du 2 octobre 1874).

Enfin, par concession du pape Pie IX (bref du 11 août 1874) tous les fidèles chrétiens appartenant aux Cercles catholiques d'ouvriers, peuvent aussi donner leurs noms à l'archiconfrérie de Notre-Dame Auxiliatrice de Drancy, comme nous l'avons dit à l'article précédent, et en gagner pareillement les Indulgences (voir p. 383).

1. Dans ce *Manuel officiel* sont aussi rapportés les brefs pontificaux qui accordent les Indulgences, avec le visa de l'Ordinaire (édition de 1887).

Note. — Dans l'Allemagne, l'Autriche, la Suisse, etc., ce sont les associations ouvrières ou *Katholische Gesellenvereine*, qui correspondent aux Cercles catholiques d'ouvriers. Le célèbre Adolphe Kolping, appelé le père des ouvriers, en est le fondateur.

Né en 1813 à Kerpen près de Cologne, Kolping avait fréquenté jusqu'à treize ans l'école paroissiale, et appris ensuite le métier de cordonnier. Durant huit ans il travailla à l'étranger comme ouvrier, commença à vingt-trois ans ses études classiques, et quatre ans plus tard, sa théologie. Ordonné prêtre le 13 avril 1845, il fonda son premier *Gesellenverein* à Elberfeld, et en fut l'aumônier et le directeur jusqu'en 1849. Nommé ensuite vicaire à la cathédrale de Cologne, pendant plus de quinze ans il dirigea l'association ouvrière de cette grande ville; la mort le ravit trop tôt à ses utiles labeurs, le 4 décembre 1865.

Ce zélé prêtre avait connu par sa propre expérience et par celle d'autrui à quels dangers sont exposés les ouvriers qui vont au loin chercher de l'ouvrage. C'est pour les prémunir et les protéger contre ces périls, et pour leur faciliter ainsi le moyen de se former à l'étranger, qu'il institua ces utiles associations.

Kolping parcourut ensuite toutes les grandes villes d'Allemagne, et y fonda son œuvre si utile au bien des ouvriers. Les associations établies par lui à Vienne, à Munich, à Mayence, à Berlin, sont aujourd'hui encore très florissantes. Chaque année l'on voit surgir de nouvelles associations, et les anciennes ne cessent de se développer, grâce à la faveur dont elles jouissent auprès du peuple. L'Autriche, l'Allemagne et la Suisse ont vu achever la construction de 300 maisons destinées à des cercles d'ouvriers, et c'est la libéralité publique qui en a fait tous les frais. Aujourd'hui l'on compte plus de 1.000 de ces associations ouvrières. Partout les autorités civiles les reconnaissent et les favorisent, les évêques et les prêtres les aiment et les bénissent, toute la classe ouvrière chrétienne leur a voué une estime singulière.

On reçoit dans le *Gesellenverein* tous les jeunes gens, âgés de dix-huit ans au moins, qui ont mené jusqu'alors une vie irréprochable, et qui, le temps de leur apprentissage terminé, ne manquent pas d'ouvrage. D'après ses devises : *Religion et Vertu, Amour du travail et zèle, Union et Charité, Contentement et Gais propos*, l'association ne tolère pas dans son sein les ouvriers irréligieux ou impies; mais par de pieux entretiens qui en hiver surtout ont lieu régulièrement chaque semaine, elle cherche à fortifier ses membres dans la pratique de la religion et de la vertu. N'étant pas une de ces sociétés

de secours mutuels qui trop souvent favorisent le vagabondage, elle n'admet aucun ouvrier s'il ne peut prouver qu'il a de l'ouvrage, et s'il ne promet de faire honneur à lui-même et à l'association par son activité consciencieuse, sa vertu et sa bonne conduite.

Le pape Léon XIII a enrichi les *Gesellenvereine* de plusieurs Indulgences auxquelles ont part aussi les directeurs ou présidents, les maîtres et les bienfaiteurs de ces associations. Le même Souverain Pontife a prononcé, à l'occasion de leur jubilé de cinquante ans, en 1899, dans une lettre au président général, sa haute admiration et envoyé sa bénédiction.

64. — Œuvre de Saint-François de Sales pour la défense et la conservation de la foi¹.

L'œuvre de Saint-François de Sales a pour but d'aider le clergé à *conserver et défendre la foi*, et à ranimer la vie chrétienne dans les pays catholiques.

Elle est née, en 1836, d'un vœu exprimé par le Souverain Pontife Pie IX. Voyant se liguier contre l'Église les sociétés secrètes, les francs-maçons, les sectes protestantes et les révolutionnaires de toute espèce, le Pape manifesta le désir de voir s'organiser sans retard une grande association catholique, destinée à faire au dedans ce que font au dehors les deux grandes œuvres de la *Propagation de la foi* et de la *Sainte-Enfance*. « Je voudrais », dit le Saint-Père, « une sorte de Propagation de la foi à l'intérieur ». Ce désir du Pape se réalisa par l'œuvre de Saint-François de Sales, d'abord à Nemours (Seine-et-Marne), puis, dès 1857, à Paris, où, sous l'impulsion ardente de M^{sr} de Ségur, son président, elle prit rapidement la plus grande extension.

Ses moyens d'action sont au nombre de quatre, expressément bénis et approuvés par le Souverain Pontife :

1^o Fonder, soutenir, développer, le plus efficacement possible, les œuvres qui ont pour objet l'éducation chrétienne et la préservation de la jeunesse : asiles, patronages, écoles cléricales,

1. D'après les *Acta S. Sedis*, t. IV, p. 407 sqq.; *Rescr. auth.*, I, n. 406; la brochure de M^{sr} DE SÉGUR : *L'Œuvre de Saint-François de Sales, explications et réponses*; et la *Notice abrégée*, publiée par le secrétariat de l'œuvre, Paris, passage de la Visitation, 11 bis (rue Saint-Simon).